



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 18-222 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».....	4
Décret exécutif n° 18-223 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.....	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.....	6
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.....	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Djelfa.....	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de l'éducation physique et sportive, à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.....	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure d'Oran.....	6
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des travaux publics.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des transports.....	7
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national des permis de conduire.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics à la wilaya de Djelfa.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya de Sétif.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective, à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'institut de technologie à l'université de Bouira.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université de Mostaganem.....	8

SOMMAIRE

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'école normale supérieure de Constantine.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de cabinet du ministre des travaux publics et des transports.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère des travaux publics et des transports.....	8
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. (rectificatif).....	9
Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination à la direction générale des forêts. (rectificatif).....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel du 11 Jomada El Oula 1439 correspondant au 29 janvier 2018 fixant les conditions d'accès et le régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme.....	10
Arrêté interministériel du 11 Jomada El Oula 1439 correspondant au 29 janvier 2018 portant ouverture de la filière : « sciences de gestion », spécialités : « gestion agence de tourisme et de voyages », « management du développement durable du tourisme » « gestion de l'hébergement » et « gestion de la restauration » domaine : « sciences économiques, de gestion et commerciales » et fixant leurs programmes pédagogiques en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme.....	11

DECRETS

Décret exécutif n° 18-222 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997, modifiée et complétée, portant loi de finances pour 1998, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999, modifiée, portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, notamment son article 129 ;

Vu la loi n° 18-10 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 fixant les règles applicables en matière d'apprentissage ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-355 du 20 Rajab 1419 correspondant au 10 novembre 1998 portant création, organisation et fonctionnement du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 16-239 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 129 de la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » est ouvert dans les écritures du trésorier principal.

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes :

— la contribution éventuelle de l'Etat et/ou des collectivités territoriales ;

— les produits de la taxe de la formation par apprentissage ;

— les produits de la taxe de la formation professionnelle continue ;

— les apports obtenus des autres fonds ;

— les dons et legs.

En dépenses :

— les guides, les livrets et les contrats d'apprentissage ;

— le plan de communication et de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

- les présalaires servis aux apprentis placés au niveau des entreprises ;
- les frais de fonctionnement du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- la prise en charge des actions de formation professionnelle continue, et par apprentissage et de perfectionnement de la ressource humaine des organismes employeurs ;
- l'assistance technique, pédagogique et documentation liées à la ressource humaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- les études, les recherches et l'évaluation de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- l'acquisition d'outils de base au profit des apprentis et la prise en charge des prix d'encouragement liés au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- l'organisation de séminaires, journées d'études, colloques et conférences concourant au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;
- les frais engagés par les maîtres d'apprentissage et les maîtres artisans liés à la formation au niveau des entreprises.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels fixe la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur ce compte.

Art. 5. — Les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » sont précisées par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 6. — Le décret exécutif n° 16-239 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » est abrogé. Cependant, ses textes pris en application demeurent en vigueur jusqu'à la promulgation des nouveaux textes d'application du présent décret.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 18-223 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Décrète :

Article 1er. — La liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, est complétée comme suit :

« Annexe 1

Liste des établissements publics hospitaliers

29/ — Wilaya de Mascara :

..... (sans changement)

— Oued El Abtal.

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de vice-recteurs aux universités suivantes, exercées par MM. :

— Kamel Miroud, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques à l'université d'El Tarf, sur sa demande ;

— Ahmed Toaiba, vice-recteur chargé de la formation supérieure du troisième cycle, de l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Djelfa, sur sa demande ;

— Noureddine Azzouz, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Jijel, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé du développement, de la prospective et de l'orientation à l'université d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Khelil Latrous, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Bouira, exercées par M. Noureddine Abdelbaki, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés à l'université de Bouira, exercées par MM. :

— Abdelbaki Badaoui, faculté des sciences sociales et humaines ;

— Rachid Bouksani, faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Béjaïa, exercées par M. Hichem Cherrad, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences sociales et humaines à l'université de Sétif 2, exercées par M. Miloud Seffari, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Djelfa.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université de Djelfa, exercées par M. Mohamed Teta, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de l'éducation physique et sportive, à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut de l'éducation physique et sportive, à l'université des sciences et de la technologie d'Oran, exercées par M. Bachir Kasmi, sur sa demande.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école normale supérieure d'Oran.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école normale supérieure à Oran, exercées par M. Abdelkader Lotfi Benhattab, sur sa demande.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, exercées par Mme. Djamila Halliche.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation, de la coopération et de la documentation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Salim Djalal, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des travaux publics.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des travaux publics, exercées par Mmes. et MM. :

- Ahmed Rafik Ghozali, inspecteur ;
 - Boualem Chetibi, directeur d'études ;
 - Abdelkrim Saggou, sous-directeur de la prospective ;
 - Hasnia Larbi Messaoudi, sous-directrice de l'entretien routier ;
 - Miloud Chebbab, directeur des systèmes d'information, d'informatique et des statistiques ;
 - Toufik Mousli, directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
 - Abderrahmane Boulahlib, sous-directeur du contentieux ;
 - Abdelghani Cherifi, sous-directeur du budget et de la comptabilité ;
 - Djilali Belaïdi, sous-directeur des travaux maritimes neufs ;
 - Ali Boulerbah, sous-directeur de la coopération ;
 - Samia Benchikh, sous-directrice de l'exploitation et de la sécurité routière ;
 - Abdelwahab Chambi, sous-directeur des travaux aéroportuaires neufs ;
 - Youcef Djiar, sous-directeur des ouvrages d'art ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des transports.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des transports, exercées par Mmes. et MM. :

- Boubakeur Aït Abdellah, inspecteur, appelé à exercer une autre fonction ;
- Salem Salhi, chargé d'études et de synthèse, appelé à exercer une autre fonction ;
- Abderrahim Lotfi Benyelles, inspecteur, appelé à exercer une autre fonction ;
- Naïm Aït Mehdi, inspecteur, appelé à exercer une autre fonction ;
- Saïda Belbouab, directrice des transports terrestres et urbains, appelée à exercer une autre fonction ;
- Mohamed Iben El Boushaki, directeur de la marine marchande et des ports ;
- Mohamed El Mat Mati, sous-directeur de la sécurité et de la sûreté maritimes et portuaires, appelé à exercer une autre fonction ;
- Chakib Bouraoui, sous-directeur du contrôle de la sécurité et de la navigation aériennes, appelé à exercer une autre fonction ;
- Saïda Boutafennouchet, sous-directrice de la planification, appelée à exercer une autre fonction ;
- Aïcha Bourouis, sous-directrice de la régulation des transports aériens, appelée à exercer une autre fonction ;
- Nedjema Rachedi, sous-directrice des infrastructures aéroportuaires, appelée à exercer une autre fonction ;
- Mohamed Khenidjou, sous-directeur des infrastructures portuaires, appelé à exercer une autre fonction ;
- Abdelghani Hamani, sous-directeur de la circulation et de la prévention routières à la direction des transports terrestres et urbains, appelé à exercer une autre fonction ;
- Abderrahmane Araba, sous-directeur du développement et des études prospectives, appelé à exercer une autre fonction ;
- Rafika Messabhia, chef d'études au bureau ministériel de la sécurité interne d'établissement, appelée à exercer une autre fonction ;
- Hafid Bezzia, chef d'études au bureau ministériel de la sécurité interne d'établissement, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice générale du centre national des permis de conduire.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice générale du centre national des permis de conduire, exercées par Mme. Dalila Yazid, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics à la wilaya de Djelfa.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions, de directeur des travaux publics à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Mohamed Ouchene, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya de Sétif.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports à la wilaya de Sétif, exercées par M. Nasser-Eddine Benghanem, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective, à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohand Tahar Belaroussi est nommé directeur de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective, à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Smaïl Inzarene est nommé sous-directeur de l'animation en milieu universitaire, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'institut de technologie à l'université de Bouira.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Nouredine Abdelbaki est nommé directeur de l'institut de technologie à l'université de Bouira.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université de Mostaganem.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Tahar Abaça est nommé doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université de Mostaganem.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'école normale supérieure de Constantine.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mahmoud Boushaba est nommé directeur de l'école normale supérieure de Constantine.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du chef de cabinet du ministre des travaux publics et des transports.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Salim Djalal est nommé chef de cabinet du ministre des travaux publics et des transports.

-----★-----

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère des travaux publics et des transports.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au ministère des travaux publics et des transports, Mmes., Mlles et MM. :

- Halim Khelifa, chargé d'études et de synthèse ;
- Tarek Megder, chargé d'études et de synthèse ;
- Ali Boulerbah, directeur d'études ;
- Boubakeur Ait Abdellah, inspecteur général ;
- Boualem Chetibi, directeur général des infrastructures ;
- Nassima Boubezari, directrice des infrastructures maritimes et portuaires ;

- Hasnia Larbi Messaoudi, directrice du développement des infrastructures routières et autoroutières ;
- Saïda Belbouab, directrice de la planification et du développement ;
- Salem Salhi, directeur des transports terrestres et urbains ;
- Miloud Chebbab, directeur des systèmes d'information et de l'informatique ;
- Mohamed El Bachir Boukachabia, directeur de la coopération ;
- Toufik Mousli, directeur de la réglementation et des affaires juridiques et du contentieux ;
- Nabil Guend, directeur de l'administration générale ;
- Samia Bencheikh, directrice de l'entretien des infrastructures routières ;
- Abdelghani Cherifi, inspecteur ;
- Ahmed Rafik Ghazali, inspecteur ;
- Abdelkrim Saggou, inspecteur ;
- Abderrahim Lotfi Benyelles, inspecteur ;
- Naïm Aït Mehdi, inspecteur ;
- Abdelghani Lamri Daher, inspecteur ;
- Dalila Yazid, sous-directrice du développement des infrastructures ferroviaires ;
- Nedjma Rachedi, sous-directrice de l'exploitation des aéroports ;
- Nacira Sebaa, sous-directrice de l'animation et du suivi des activités des bureaux d'études et des entreprises de réalisation ;
- Naïma Medaouar, sous-directrice des systèmes d'information ;
- Saïda Boutafennouchet, sous-directrice de la planification ;
- Nabila Ferhah, sous-directrice de la recherche ;
- Khoukha Aiouaz, sous-directrice des marchés publics ;
- Aïcha Bourouis, sous-directrice des transports aériens ;
- Djilali Belaïdi, sous-directeur du développement des infrastructures maritimes et portuaires ;
- Abdelwahab Chambi, sous-directeur du développement des infrastructures aéroportuaires ;
- Mohamed Ouchene, sous-directeur de la maintenance des infrastructures aéroportuaires ;
- Abdelhakim Alouache, sous-directeur des programmes des ouvrages d'art et tunnels ;
- Youcef Djar, sous-directeur du service public routier ;
- Mourad Senadjki, sous-directeur des équipements et de la gestion du domaine public routier ;
- Mohamed Rafai, sous-directeur des systèmes ;
- Chakib Bouraoui, sous-directeur de la sécurité et de la navigation aériennes ;

- Mohamed El Mat Mati, sous-directeur de la sécurité et de la sûreté maritimes et portuaires ;
- Mohamed Khenidjou, sous-directeur des activités portuaires ;
- Abdelghani Hamani, sous-directeur de la circulation routière ;
- Abderrahmane Araba, sous-directeur des financements extérieurs et de développement des études économiques et prospectives et des statistiques ;
- Abderrahmane Boulahlib, sous-directeur du contentieux ;
- Mohamed Réda Mahdi, sous-directeur du budget et de la comptabilité ;
- Nabila Ferhaï, sous-directrice des réseaux informatiques ;
- Ferhat Djeha, sous-directeur de la maintenance des infrastructures maritimes et portuaires ;
- Rafika Messabhia, chef d'études au bureau ministériel de la sécurité interne d'établissement ;
- Hafid Bezzia, chef d'études au bureau ministériel de la sécurité interne d'établissement.

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche. (rectificatif)

J.O. n° 32 du 5 Ramadhan 1438 correspondant au 31 mai 2017

Page 17, 1ère colonne, lignes 9 et 10

Au lieu de :

« Taha Hammouche, directeur général de la pêche et du développement de l'aquaculture ».

Lire :

« Taha Hammouche, directeur général de la pêche et de l'aquaculture ».

..... (le reste sans changement)

-----★-----

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination à la direction générale des forêts. (rectificatif)

J.O. n° 32 du 5 Ramadhan 1438 correspondant au 31 mai 2017

Page 18, 1ère colonne, lignes 11 et 12

Au lieu de :

« Abdelkader Benkheira, directeur de la protection de la flore et de la faune terrestres ».

Lire :

« Abdelkader Benkheira, directeur de la protection de la faune et de la flore ».

..... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel du 11 Joumada El Oula 1439 correspondant au 29 janvier 2018 fixant les conditions d'accès et le régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme.

— — — —

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-255 du 9 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 17 août 1994, modifié et complété, portant création de l'école nationale supérieure du tourisme ;

Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Chaoual 1432 correspondant au 21 septembre 2011 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission sectorielle de la tutelle pédagogique sur l'école nationale supérieure du tourisme relevant du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 (alinéa 1er) du décret n° 83-363 du 28 mai 1983, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'accès et le régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme.

Art. 2. — L'accès en première année de la formation en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme, est soumis à un concours organisé au début de chaque année universitaire.

Art. 3. — Pour participer au concours, le candidat doit :

— être titulaire du baccalauréat de l'année en cours ou de l'année précédente, n'ayant pris aucune inscription universitaire ou titre étranger équivalent, obtenu, dans l'une des séries suivantes :

- * gestion et économie ;
- * mathématiques ;
- * techniques mathématiques ;
- * sciences expérimentales.

La moyenne d'accès au concours est fixée annuellement par voie réglementaire du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Art. 4. — Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve orale :

a. Des épreuves écrites :

- mathématiques ; coefficient 2,
- culture générale ; coefficient 2,
- une (1) langue vivante au choix parmi les langues, française, anglaise, allemande ou espagnole ; coefficient 2.

b. Une épreuve orale :

Un entretien avec un jury permettant d'évaluer les motivations pour le choix de la formation et l'esprit d'analyse et de synthèse des candidats ; coefficient 3.

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt (10/20) aux épreuves écrites subiront l'épreuve orale.

La moyenne de classement des candidats est calculée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves écrites et à l'épreuve orale affectées de leurs coefficients respectifs.

Art. 5. — Le concours d'accès en première année à l'école nationale supérieure du tourisme est organisé par une commission désignée ci-après « commission de concours ».

Art. 6. — La commission de concours est composée :

- du représentant du ministre chargé du tourisme, président ;
- du représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- du directeur de l'école ;
- de deux (2) enseignants distingués parmi les enseignants permanents de l'école.

Art. 7. — La commission de concours est chargée d'examiner la conformité des dossiers des candidats et dresser la liste des candidats admis à concourir.

Elle dresse également la liste des candidats reçus au concours par ordre de mérite à partir des procès-verbaux de délibérations. La liste des candidats admis est affichée au siège de l'école.

Art. 8. — Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de la formation et de la valorisation des ressources humaines du ministère du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Joumada El Oula 1439 correspondant au 29 janvier 2018.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Le ministre du tourisme
et de l'artisanat

Tahar HADJAR

Hassen MARMOURI

-----★-----

Arrêté interministériel du 11 Joumada El Oula 1439 correspondant au 29 janvier 2018 portant ouverture de la filière : « sciences de gestion », spécialités : « gestion agence de tourisme et de voyages », « management du développement durable du tourisme », « gestion de l'hébergement » et « gestion de la restauration » domaine : « sciences économiques, de gestion et commerciales » et fixant leurs programmes pédagogiques en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-255 du 9 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 17 août 1994, modifié et complété, portant création de l'école nationale supérieure du tourisme ;

Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Chaoual 1432 correspondant au 21 septembre 2011 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission sectorielle de la tutelle pédagogique sur l'école nationale supérieure du tourisme relevant du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le rapport de la commission nationale d'habilitation du 26 juillet 2015 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 (alinéa 1er) du décret n° 83-363 du 28 mai 1983, susvisé, est ouverte, à compter de l'année universitaire 2015-2016, la filière : « sciences de gestion », spécialités « gestion agence de tourisme et de voyages », « management du développement durable du tourisme », « gestion de l'hébergement » et « gestion de la restauration », domaine : « sciences économiques, de gestion et commerciale » et fixant leurs programmes pédagogiques en vue de l'obtention du diplôme de licence académique à l'école nationale supérieure du tourisme.

Art. 2. — Les programmes pédagogiques de la filière et les spécialités citées à l'article 1er ci-dessus, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de la formation et de la valorisation des ressources humaines du ministère du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Joumada El Oula 1439 correspondant au 29 janvier 2018.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Le ministre du tourisme
et de l'artisanat

Tahar HADJAR

Hassen MARMOURI

ANNEXE

**PROGRAMMES PEDAGOGIQUES EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE LICENCE ACADEMIQUE A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DU TOURISME DANS LE DOMAINE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, DE GESTION ET COMMERCIALES, FILIERE : SCIENCES DE GESTION**

Spécialité : A- gestion agence de tourisme et de voyages

* Socle commun :

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 1	Unité d'enseignement Fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité financière	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Microéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management de l'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing fondamental	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	3	8	Mathématiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Initiation à l'informatique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	4
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques I	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 1		15	30	—	360 h	12 h 00	12 h 00	—	360 h	15	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : A- gestion agence de tourisme et de voyages (suite)

* Socle commun (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 2	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité managériale	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Macroéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Sociologie des organisations	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing mix	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Mathématiques 2	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Statistiques descriptives	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Informatique de gestion	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques II	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit commercial	22 h 30	1 h 00	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 2		17	30	—	382 h 30	13 h 30	12 h 00	—	382 h 30	17	30

Spécialité : A- gestion agence de tourisme et de voyages (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 3	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Finance d'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Contrôle de gestion	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Marketing des services	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Management hôtelier et touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Recherche opérationnelle	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Méthodes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Système d'information de gestion	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Economie touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Institutions et organismes hôteliers et touristiques 1	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 3		17	30	—	382 h 30	12 h 00	13 h 30	—	382 h 30	17	30

Spécialité : A- gestion agence de tourisme et de voyages (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENREGISTREMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 4	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Management des ressources humaines	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management des évènements spéciaux	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Production de voyages et forfaits touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Aménagement touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Enquêtes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Communication touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Tourisme et environnement	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Institutions et organismes hôteliers et touristiques 2	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Règlementation hôtelière et touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 4		17	30	—	382 h 30	12 h 00	13 h 30	—	382 h 30	17	30

Spécialité : A- gestion agence de tourisme et de voyages (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 5	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Aménagement des pôles touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45h	2	5
					Promotion de la publicité touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45h	2	5
					Gestion des agences de tourisme et de voyages	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45h	2	4
					Réseaux de distribution	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Marketing touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45h	2	3
					Animation touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45h	2	3
					Méthodologie et technique de recherche	22 h 30	1 h 30	—	—	22h30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Sociologie des loisirs	22 h 30	1 h 30	—	—	22h30	1	1
					Géographie touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22h30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22h30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22h30	1	1	
	Total semestre 5		17	30	—	382 h 30	13 h 30	12 h 00	—	382 h 0	17	30

Spécialité : A- gestion agence de tourisme et de voyages (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 6	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	5	8	Gestion des destinations touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Management de la qualité des services touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Gestion de l'accueil	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	2
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	18	Stage de fin d'études	—	—	—	—	—	2	6
					Mémoire de fin d'études	—	—	—	—	—	3	12
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Internet et sites web	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	1
					Transport et tourisme	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 6			14	30	—	247 h 30	7 h 30	9 h 00	—	247 h 30	14

Spécialité : B- management du développement durable du tourisme

* Socle commun :

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 1	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité financière	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Microéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management de l'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing fondamental	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	3	8	Mathématiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Initiation à l'informatique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	4
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques I	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 1		15	30	—	360 h	12 h 00	12 h 00	—	360 h	15	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : B- management du développement durable du tourisme (suite)

* Socle commun (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 2	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité managériale	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Macroéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Sociologie des organisations	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing mix	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Mathématiques 2	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Statistiques descriptives	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Informatique de gestion	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques II	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit commercial	22 h 30	1 h 00	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 2		17	30	—	382 h 30	13 h 30	12 h 00	—	382 h 30	17	30

Spécialité : B- management du développement durable du tourisme (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 3	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Finance d'entreprise	45 h	1 h 30	1h 30	—	45 h	2	5
					Contrôle de gestion	45 h	1 h 30	1h 30	—	45 h	2	5
					Marketing des services	45 h	1 h 30	1h 30	—	45 h	2	4
					Management hôtelier et touristique	45 h	1 h 30	1h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Recherche opérationnelle	45 h	1 h 30	1h 30	—	45 h	2	3
					Méthodes statistiques	45 h	1 h 30	1h 30	—	45 h	2	3
					Système d'information de gestion	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Economie touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Institutions et organismes hôteliers et touristiques 1	22 h 30	1 h 00	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 3		17	30	—	382 h 30	12 h 00	13 h 30	—	382 h 30	17	30

Spécialité : B- management du développement durable du tourisme (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 4	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Management des ressources humaines	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management des événements spéciaux	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Production de voyages et forfaits touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Aménagement touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Enquêtes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Communication touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Tourisme et environnement	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Institutions et organismes hôteliers et touristiques 2	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Réglementation hôtelière et touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 4		17	30	—	382 h 30	12 h 00	13 h 30	—	382 h 30	17	30

Spécialité : B- management du développement durable du tourisme (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 5	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Aménagement des pôles touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Promotion de la publicité touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Organisation et fonctionnement des institutions du tourisme	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Planification touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Préservation et valorisation du patrimoine touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Indicateurs et règles de mesure du développement durable	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Méthodologie et techniques de recherche	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Sociologie des loisirs	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Géographie touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	2 2h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 5		17	30	—	382 h 30	13 h 30	12 h 00	—	382 h 30	17	30

Spécialité : B- management du développement durable du tourisme (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 6	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	5	8	Gestion des destinations touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Management de la qualité des services touristiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Gestion de l'accueil	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	2
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	18	Stage de fin d'études	—	—	—	—	—	2	6
					Mémoire de fin d'études	—	—	—	—	—	3	12
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Internet et sites web	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	1
					Infrastructures et équipements touristiques	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 6			14	30	—	247 h 30	7 h 30	9 h 00	—	247 h 30	14

Spécialité : C- gestion de l'hébergement

* Socle commun :

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 1	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité financière	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Microéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management de l'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing fondamental	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	3	8	Mathématiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Initiation à l'informatique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	4
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques I	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 1		15	30	—	360 h	12 h 00	12 h 00	—	360 h	15	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : C- gestion de l'hébergement (suite)

* Socle commun (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 2	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité managériale	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Macroéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Sociologie des organisations	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing mix	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Mathématiques 2	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Statistiques descriptives	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Informatique de gestion	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques II	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit commercial	22 h 30	1 h 00	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 2		17	30	—	382 h 30	13 h 30	12 h 00	—	382 h 30	17	30

Spécialité : C- gestion de l'hébergement (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 3	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Finance d'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Contrôle de gestion	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Marketing des services	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Management hôtelier et touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Recherche opérationnelle	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Méthodes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Système d'information de gestion	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Economie touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Institutions et organismes hôteliers et touristiques 1	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 3		17	30	—	382 h 30	12 h 00	13 h 30	—	382 h 30	17	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : C- gestion de l'hébergement (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 4	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Management des ressources humaines	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management des évènements spéciaux	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management de l'hébergement	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Management de la restauration	45 h	1 h 30	—	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Enquêtes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Communication touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Tourisme et environnement	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Institutions et organismes hôteliers et touristiques 2	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Réglementation hôtelière et touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 4		17	30	—	382 h 30	13 h 30	10 h 30	—	382 h 30	17	30

Spécialité : C- gestion de l'hébergement (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENREGISTREMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 5	Unité d'enseignement fondamentale	UEF 5.3	8	18	Front et back office	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Yield management et revenue management	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Housekeeping	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Contrôle des points de vente en hôtellerie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM 5.3	6	8	Commercialisation des produits et services hôteliers	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Relation ship en hôtellerie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Méthodologie et techniques de recherche	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Système d'exploitation (PMS)	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement de découverte	UED 5.3	2	2	Système de management environnemental	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Community management	22 h 30	1 h 30	—	—	2 2h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET 5.3	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 5		18	30	—	405 h	15 h 00	12 h 00	—	405 h	18	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : C- gestion de l'hébergement (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT								
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits	
							Cours	TD	TP	Travail individuel			
S 6	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	5	8	Démarche qualité en hôtellerie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3	
					Leadership et management des équipes	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3	
					Gestion de l'accueil	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	2	
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	18	Stage de fin d'études	—	—	—	—	—	2	6	
					Mémoire de fin d'études	—	—	—	—	—	3	12	
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Internet et sites web	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	1	
					Communication en hôtellerie	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1	
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1		
Total semestre 6			14	30	—	247 h 30	7 h 30	9 h 00	—	247 h 30	14	30	

Spécialité : D- gestion de la restauration

* Socle commun :

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 1	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité financière	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Microéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management de l'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing fondamental	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	3	8	Mathématiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Initiation à l'informatique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	4
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques I	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 1		15	30	—	360 h	12 h 00	12 h 00	—	360 h	15	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : D- gestion de la restauration (suite)

* Socle commun (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENREGISTREMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 2	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Comptabilité managériale	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Macroéconomie	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Sociologie des organisations	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Marketing mix	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Mathématiques 2	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Statistiques descriptives	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Informatique de gestion	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Fondamentaux touristiques II	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Droit commercial	22 h 30	1 h 00	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 2		17	30	—	382 h 30	13 h 30	12 h 00	—	382 h 30	17	30

Spécialité : D- gestion de la restauration (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 3	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Finance d'entreprise	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Contrôle de gestion	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Marketing des services	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Management hôtelier et touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Recherche opérationnelle	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Méthodes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Système d'information de gestion	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Economie touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Institutions et organismes hôteliers et touristiques 1	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 3		17	30	—	382 h 30	12 h 00	13 h 30	—	382 h 30	17	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : D- gestion de la restauration (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 4	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	18	Management des ressources humaines	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management des évènements spéciaux	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Management de l'hébergement	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Management de la restauration	45 h	1 h 30	—	—	45 h	2	4
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	8	Enquêtes statistiques	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Communication touristique	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Tourisme et environnement	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	2
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Institutions et organismes hôteliers et touristiques 2	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Réglementation hôtelière et touristique	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
Langue espagnole					22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1	
	Total semestre 4		17	30	—	382 h 30	13 h 30	10 h 30	—	382 h 30	17	30

Spécialité : D- gestion de la restauration (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 5	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	8	17	Front et back office	45 h	1 h 30	—	1 h 30	45 h	2	5
					Yield management et revenue management	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	5
					Contrôle des points de vente en restauration	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	4
					Gestion de cuisines	45 h	1 h 30	—	1 h 30	45 h	2	3
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	6	8	Commercialisation des produits et services de restauration	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Relation ship en restauration	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Méthodologie et techniques de recherche	22 h 30	—	—	—	22 h 30	1	1
					Science appliquée à l'alimentation	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement de découverte	UED	3	3	Système de management environnemental	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Community management	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
					Hygiène alimentaire / HACCP	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 5		19	30	—	427 h 30	15 h	9 h 00	3 h 00	427 h 30	19	30

ANNEXE (suite)

Spécialité : D- gestion de la restauration (suite)

SEMESTRE	UNITES D'ENSEIGNEMENT				MATIERES CONSTITUANT L'UNITE D'ENSEIGNEMENT							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS (h)	Volume horaire hebdomadaire				Coeff.	Crédits
							Cours	TD	TP	Travail individuel		
S 6	Unité d'enseignement fondamentale	UEF	5	8	Démarche qualité en restauration	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Leadership et management des équipes	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	2	3
					Gestion de l'accueil	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	2
	Unité d'enseignement de méthodologie	UEM	5	18	Stage de fin d'études	—	—	—	—	—	2	6
					Mémoire de fin d'études	—	—	—	—	—	3	12
	Unité d'enseignement de découverte	UED	2	2	Internet et sites web	45 h	1 h 30	1 h 30	—	45 h	1	1
					Communication en restauration	22 h 30	1 h 30	—	—	22 h 30	1	1
	Unité d'enseignement transversale	UET	2	2	Langue anglaise	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
					Langue espagnole	22 h 30	—	1 h 30	—	22 h 30	1	1
	Total semestre 6			14	30	—	247 h 30	7 h 30	9 h 00	—	247 h 30	14